

Facture N°

Etablie le

Contrat d'achat photovoltaïque FV16BOA

n°

Période mensuelle de facturation

du

au

Cette facture doit être établie en mois calendaire (du 1er au dernier jour du mois (28/29 pour février, ou 30/31 pour les autres)).  
 Pour la première facture, le montant concernera la période à partir de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la fin de ce mois.  
 La facture est à envoyer par courrier postal adresse à l'adresse d'EDF OA - TSA 10295 - 94962 CRETEIL CEDEX.

| Coordonnées Producteur                        | Coordonnées Acheteur EDF | EDF OA   |
|---|--------------------------|--|
| Détail adresse                                | Détail adresse           | TSA 10295  |
| Code postal Commune                           | Code postal Commune      | 94962 CRETEIL CEDEX                                      |
| Tél   | mail                     | <a href="mailto:oa-solaire@edf.fr">oa-solaire@edf.fr</a> |
| N° TVA Intracommunautaire                     |                          |  |
| RCS (ou RM) / NAF                             |                          | TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317               |
| Forme juridique et capital                    |                          |  |
| Adresse du site de production (si nécessaire) |                          | Modalités de paiement : par virement bancaire            |
| Détail adresse                                |                          |  |
| Code postal Commune                           |                          |  |

Saisir votre production

Production en kWh livrés (nette de pertes et auxiliaires) sur le mois facturé :

Plafond annuel de l'énergie payée, donné à l'article 2 des Conditions Particulières du contrat (en kWh) :

## Montant de la facture

|   |                         |              |  |
|---|-------------------------|--------------|--|
| Production livrée <b>du mois</b> en kWh, sur l'année contractuelle en cours, <b>jusqu'à la veille de la date anniversaire</b> , dans la limite du plafond annuel ( Q1 )   | au tarif <b>T1</b> de : | c€/kWh       | Soit un montant <b>en €</b> de $(Q1 \times T1) \div 100$ : |
| Si la facture concerne le mois anniversaire du contrat, mettre la production du 1er jusqu'à la veille du jour de la prise d'effet du contrat. Sinon mettre toute la production livrée sur le mois (dans la limite du plafond annuel). |                         |              |  |
| Production livrée <b>du mois</b> en kWh, sur l'année contractuelle en cours, <b>jusqu'à la date anniversaire, au-delà</b> du plafond annuel ( Q3 )  | au tarif <b>T3</b> de : | 0,000 c€/kWh | Soit un montant <b>en €</b> de 0,00 €                      |
| L'énergie produite au-dessus du plafond annuel n'est pas rémunérée. La valeur du plafond annuel est indiquée sur votre contrat  |                         |              |  |
| Production livrée <b>du mois</b> en kWh, sur la nouvelle année contractuelle <b>à partir de la date anniversaire</b> , dans la limite du plafond annuel ( Q2 )  | au tarif <b>T2</b> de : | c€/kWh       | Soit un montant <b>en €</b> de $(Q2 \times T2) \div 100$ : |
| Si la facture concerne le mois anniversaire du contrat, mettre la production du jour de la prise d'effet du contrat jusqu'à la fin du mois. Sinon mettre 0 dans toute cette ligne.  |                         |              |  |

**Prix de référence T ( T1, T2 )** : Le prix de référence est celui indiqué à l'article 2 des CP du contrat à convertir en c€/kWh arrondies à la 3ème décimale la plus proche. Il est à indexer à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par application du coefficient L, défini dans le paragraphe 7.1.4 du Cahier des charges (ce qui explique pourquoi le mois anniversaire du contrat la valeur de T est différente avant anniversaire de la prise d'effet (T1) et après anniversaire (T2)). Après indexation par L, T inclut le cas échéant la majoration ou minoration pour l'investissement ou le financement participatif (conformément aux VI.1.3 ou VI.1.4 des CG et précisé aux CP du contrat si concerné), à prendre en c€/kWh.

« TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts »

Montant total **en €**

## Conditions de règlement :

Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Signature :